



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthalaz

DEMANDE D'APPROBATION D'ABRI PCI

46

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,
Division Protection de la population – Gollion – Case postale 80, 1305 Penthalaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région : N° PCI :

Adm. N° comm. : N° CAMAC : 241668

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : Paudex **5588**
District : Lavaux Oron
Adresse : rue et n° / lieu-dit : Chemin de Bochat 2 **A**
Coordonnées géographiques : E: 2541330 – N: 1151080
N° de parcelle : 550

Propriétaire :

NOM, prénom : YELLOW CAPITAL III SA Raison sociale : YELLOW CAPITAL III SA
Adresse : Esplanade de Pont-Rouge 2 Tél. :
NPA / localité : 1212 Grand-Lancy

ou promettant acquéreur :

NOM, prénom : Raison sociale :
Adresse : Tél. :
NPA / localité :

Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCi)

Pièces habitables : 46 Autre : -
Hôpitaux, homes : - Total places protégées obligatoires : 31

Abri obligatoire (art. 61 LPPCi)

Surface (m ²)	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Places protégées
40.6	2.40	97.4	31
.....
.....

Total places protégées : 31

Places protégées privées construites d'avance (cat. 91000) : -

Places protégées communales construites d'avance (cat. 90000) : -

Réunion d'abris obligatoires d'avance (cat. 11) : -

Équipement des abris (ventilation, lits, toilettes) avant la réception (art. 73 OPCi) – Bases tech. ITAP 84

Surface : 1m² par place protégée, non compris surface pour ventilation

Volume : 2.5 m³ par place protégée, y compris ventilation, sas exclu

Extrait de la législation (art. 24, al.1 de la loi vaudoise, LVLPCi)

Le permis de construire d'un bâtiment dans lequel des places protégées doivent être créées ne peut être délivré avant l'approbation du projet par le service.

Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : 20 juin 2025

Timbre et signature

2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : Autorité communale : Admis
 Admis avec remarques
 Refusé

Date : 14.06.2025 cdt ORPC* : Admis
 Admis avec remarques
 Refusé

Remarques :
la Pci doit contrôler l'abri avant de délivrer le permis d'habitation

*Organisation régionale de protection civile

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

Extrait de la législation (art. 8 du Règlement sur les ouvrages de protection) :

¹ La commune est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant uniquement des places protégées privées.

² Le Service est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant des places protégées publiques.

³ L'ORPC est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris privés, ainsi que de l'exécution de ces contrôles.

⁴ Le Service est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris contenant des places protégées publiques, ainsi que de l'exécution de ces contrôles.

3. DETERMINATION CANTONALE

Admis Admis avec remarques Refusé

Remarques :
.....
.....

Admis sous réserve d'une exécution conforme aux directives OFPP

Date : Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

En Crausaz 11
1124 Gollion

DEMANDE DE DISPENSE 45 D'ABRI PCI

Numéro CAMAC : 241668

N° dispense PCI : _____

No CAMAC lié :

1. A REMPLIR PAR LE LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Chemin de Bochat 2 **B**
Commune : Paudex **5588**
District : Lavaux Oron
Coordonnées géographiques : E: 2541330 – N: 1151080
N° de parcelle : 550

En cas de délégation de signature de la part de la-du propriétaire ou promettant-e-acquéreur-r-se en faveur de la-du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le-la propriétaire et/ou promettant-e-acquéreur-r-se (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE :	<input type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input checked="" type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :		Prénom :
Nom société / Raison sociale :	YELLOW CAPITAL III	Téléphone :
Personne de contact :	Bastien Horn	Timbre / Signature :
Adresse :	Eplanade de Pont-Rouge 2	
NPA/localité :	1212 Grand-Lancy	
Adresse électronique :	bh@cydonia.swiss	
		Signé le : 8 juin 2026

PROMETTANT-E-ACQUEREUR-R-SE :	<input type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :		Prénom :
Nom société / Raison sociale :		Téléphone :
Personne de contact :		Timbre / Signature :
Adresse :		
NPA/localité :		
Adresse électronique :		
		Signé le :



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)

A facturer à : PROPRIETAIRE PROMETTANT-E-ACQUEREU-R-SE

La facture sera établie uniquement au nom de la-du propriétaire ou promettant-e-acquéreur-r-se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : Construction nouvelle Autres :

PIECES HABITABLES : 49

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits : -

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES : 33

x Fr 1400.-* Total = 46'200 CHF

*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61^{ème} jour après l'émission du permis de construire. *Selon l'article 75 al. 2 OPCi, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque : Ces 33 places protégées sont projetées dans le bâtiment C de la parcelle 125, qui est également dans cette mise à l'enquête et sera construit en même temps que ce bâtiment.

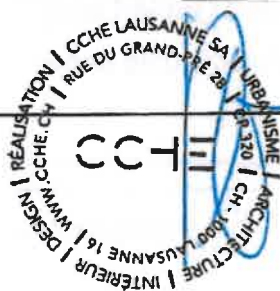
Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le-la mandataire soussigné-e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date 8 juin 2026

Nom en lettres Grosso Daniel

Timbre et signature de la-du mandataire :





Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)

Date : _____

Autorité communale : _____

- Admis
 Admis avec remarques :
 Refusé



Sceau & signature : _____

2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date : 11.06.2026

cdt ORPC* : _____
 Protection Civile
 District Lavaux-Oron
 Rte de l'Industrie 1070
 1072 Forel (Lavaux)

- Admis
 Admis avec remarques :
 Refusé

*NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. *ORPC = Organisation régionale de protection civile.*

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

_____ places protégées x Fr 1400.- = Total contributions de remplacement : CHF _____

Remarque :

- Accepté SANS contribution de remplacement
 Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° _____
 Accepté AVEC contribution de remplacement
 Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
 Refusé

Reçu le _____

Traité le _____

Signature :

Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC <https://vd.ch/camac>
 La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthelaz

DEMANDE D'APPROBATION D'ABRI PCI

46

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,
Division Protection de la population – Gollion – Case postale 80, 1305 Penthelaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région : N° PCI :

Adm. N° comm. : N° CAMAC : 241668

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : Paudex **5588**
District : Lavaux Oron
Adresse : rue et n° / lieu-dit : Chemin de Bochat 2 **c**
Coordonnées géographiques : E: 2541330 – N: 1151080
N° de parcelle : 550 + 125

Propriétaire :

NOM, prénom : YELLOW CAPITAL III SA Raison sociale : YELLOW CAPITAL III SA
Adresse : Esplanade de Pont-Rouge 2 Tél. :
NPA / localité : 1212 Grand-Lancy

ou promettant acquéreur :

NOM, prénom : Raison sociale :
Adresse : Tél. :
NPA / localité :

Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCi)

Pièces habitables : 49 Autre : -
Hôpitaux, homes : - Total places protégées obligatoires : 33

Abri obligatoire (art. 61 LPPCi)

Surface (m ²)	Hauteur (m)	Volume (m ³)	Places protégées
31.6	2.20	69.52	18
44.1	2.20	97.0	48
.....
.....

Total places protégées : 66

Places protégées privées construites d'avance (cat. 91000) : -
Places protégées communales construites d'avance (cat. 90000) : -
Réunion d'abris obligatoires d'avance (cat. 11) : -

Équipement des abris (ventilation, lits, toilettes) **avant la réception** (art. 73 OPCi) – Bases tech. ITAP 84
Surface : 1m² par place protégée, non compris surface pour ventilation
Volume : 2.5 m³ par place protégée, y compris ventilation, sas exclu

Extrait de la législation (art. 24, al.1 de la loi vaudoise, LVLPCi)

Le permis de construire d'un bâtiment dans lequel des places protégées doivent être créées ne peut être délivré avant l'approbation du projet par le service.

Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : 20 juin 2025

Timbre et signature

2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : Autorité communale :

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Date : 11.05.2026

cdt ORPC* : Protection Civile
District Lavaux-Oron
Rte de l'Industrie 15
1072 Forel (Lavaux)

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Remarques : la Pci doit contrôler l'abri avant de délivrer le permis d'habitation

*Organisation régionale de protection civile

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

Extrait de la législation (art. 8 du Règlement sur les ouvrages de protection) :

¹ La commune est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant uniquement des places protégées privées.

² Le Service est responsable du contrôle de la réalisation de l'abri contenant des places protégées publiques.

³ L'ORPC est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris privés, ainsi que de l'exécution de ces contrôles.

⁴ Le Service est responsable du contrôle de conformité et du contrôle périodique des abris contenant des places protégées publiques, ainsi que de l'exécution de ces contrôles.

3. DETERMINATION CANTONALE

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Remarques :

Admis sous réserve d'une exécution conforme aux directives OFPP

Date : Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)